



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE

Recueil

Des Actes Administratifs

RECUEIL 2014-22- du 26 mars 2014

La version intégrale du recueil est consultable

- sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante :
<http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

En application de l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relatif aux modalités de communication des documents administratifs, toute personne demandant copie d'un document administratif peut obtenir cette copie :

- soit sur papier ;
- soit sur support informatique ;
- soit par messagerie électronique.

SOMMAIRE

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AUVERGNE

- ARRETE N° 2014-76 du 20 mars 2014** fixant le montant du Forfait Annuel Urgences à verser au titre de l'année 2014 au Pôle Santé République à Clermont Ferrand. **1070**
- ARRETE N° 2014-77 du 20 mars 2014** fixant le montant du Forfait Annuel Urgences à verser au titre de l'année 2014 à l'hôpital privé St François de Désertines. **1071**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU PUY DE DOME

- ARRETE N° 001/2014 du 23 janvier 2014** portant agrément de l'association jeunesse éducation populaire « PARENTHÈSE ». **1072**
- ARRETE N° 002/2014 du 5 mars 2014** portant agrément de l'association dénommée « Comité départemental de la Fédération nationale des Compagnies de Théâtre et d'Animation du Puy-de-Dôme. **1073**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Eau, Environnement et Forêt

- ARRETE N° 14/00487 du 21 mars 2014** ordonnant la fermeture de la prise d'eau sur la Dore servant à l'alimentation des étangs de la Colombe, la suppression du barrage de prise d'eau, ainsi que la suppression des étangs de la Colombe, sur la commune de DORE L'EGLISE. **1074**

D.I.R.E.C.C.T.E.

- Retrait de récépissé du 19 mars 2014** de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro SAP 497686204 au nom de l'entreprise VASSEUR Mickaël dont le siège social est situé 76, rue de l'Hôtel de Ville - 63200 MOZAC **1076**
- Récépissé du 24 mars 2014** de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro SAP 799769088 au nom de l'EURL IAD350 dont le siège social est situé 10, rue de l'Etang Garmy – 63350 CREVANT LAVEINE **1077**
- Récépissé du 24 mars 2014** de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro SAP 800064107 au nom de la SARL COMO 63 dont le siège social est situé 12, rue de l'Ange – 63000 CLERMONT FERRAND **1079**
- Arrêté du 24 mars 2014** portant agrément SAP 800064107 au nom de la SARL COMO 63 dont le siège social est situé 12, rue de l'Ange – 63000 CLERMONT FERRAND **1081**
- Modification du 24 mars 2014** du récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro SAP 798447850 au nom de la SARL LEANE AIDES ET SERVICES dont le siège social est situé 107, avenue Léon Blum – 63000 CLERMONT FERRAND **1083**
- Arrêté du 24 mars 2014** portant agrément SAP 798447850 au nom de la SARL LEANE AIDES ET SERVICES dont le siège social est situé 107, avenue Léon Blum – 63000 CLERMONT FERRAND **1085**

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

ARRETE Préfectoral N° 14/00434 du 7 mars 2014 portant mise en demeure d'effectuer des travaux de remise en état installations Classées pour la Protection de l'Environnement Société MATHIAS et FILS. Exploitation de carrière au lieu-dit « Brousse » à JOB. **1087**

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'Auvergne

ARRETE N° DS-PPR/n° 2014-21 du 20 mars 2014 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme. **1089**

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Direction des Ressources Humaines et de la Mutualisation Interministérielle

ARRETE N° 2014-12 du 17 mars 2014 portant délégation de signature à M. Gilles GIULIANI, Sous-Préfet de RIOM. **1090**

Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne

Décision N° DS-PF/n° 2014-24 du 20 mars 2014 de délégations spéciales de signature pour le pôle fiscalité. **1097**

Préfecture du Puy de Dôme. Secrétariat Général. Cellule de la Performance

ARRETE N° 14/00545 du 24 mars 2014 portant habilitation d'agents de la préfecture à transmettre aux services de l'Etat et aux organismes sociaux les renseignements et documents utiles à l'accomplissement de leur mission de lutte contre la fraude aux prestations sociales. **1100**

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Auvergne

ARRETE modificatif du 24 mars 2014 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole de Rochefort-Montagne. **1101**

REGLEMENTATION

Direction de la Réglementation

ARRETE N° 14/00471/PREF 63/ du 19 mars 2014 accordant une dérogation au régime horaire à un établissement. **1103**

ARRETE N° 14/00472/PREF 63/ du 19 mars 2014 accordant une dérogation au régime horaire à un établissement. **1104**

ARRETE N° 14/00477 du 21 mars 2014 prononçant la dénomination de commune touristique. **1105**

ARRETE N° 14/00480/PREF 63/ du 21 mars 2014 accordant une dérogation au régime horaire à un établissement. **1106**

ARRETE N° 14/00482/PREF 63/ du 21 mars 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire. **1107**

ARRETE N° 14/00483/PREF 63/ du 21 mars 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire. **1108**

ARRETE N° 14/00488/PREF 63/ du 21 mars 2014 portant autorisation d'une manifestation sportive ne comportant pas la participation de véhicules à moteur. **1109**



ARRÊTÉ N° 2014 – 76

**fixant le montant du Forfait Annuel Urgences à verser au titre de l'année 2014 au Pôle Santé
République à Clermont Ferrand**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé d'Auvergne,

ARRETE

Article 1^{er} – Le montant du forfait annuel urgences à verser au Pôle Santé République à compter du 1^{er} janvier 2014 est fixé à : **675 060€**

Cette somme est versée en douze allocations mensuelles par la caisse désignée en application des dispositions des articles L.174-22-1 et L.174-22-3 du code de la sécurité sociale.

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – Secrétariat
Palais des juridictions administratives
184, Rue Dugueslin
69 433 LYON Cedex 03

dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 - Monsieur le Délégué Territorial du Puy de Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat du département du Puy de Dôme.

Clermont Ferrand, le 20 Mars 2014

Le Directeur général de l'ARS Auvergne,

François DUMUIS



ARRÊTÉ N° 2014 – 77

fixant le montant du Forfait Annuel Urgences à verser au titre de l'année 2014 à l'hôpital privé St François de Désertines

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé d'Auvergne,

ARRETE

Article 1^{er} – Le montant du forfait annuel urgences à verser à la Polyclinique Saint François à compter du 1er janvier 2014 est fixé à : **350 943 €**

Cette somme est versée en douze allocations mensuelles par la caisse désignée en application des dispositions des articles L.174-22-1 et L.174-22-3 du code de la sécurité sociale.

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :

**Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – Secrétariat
Palais des juridictions administratives
184, Rue Dugeslin
69 433 LYON Cedex 03**

dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 - Monsieur le Délégué Territorial de l'Allier est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de l'Allier.

Clermont Ferrand, le 20 Mars 2014

Le Directeur général de l'ARS Auvergne,

François DUMUIS



**PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY-DE- DÔME**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
COHESION SOCIALE DU PUY-DE-DÔME

ARRÊTÉ N° 001/2014

Le Préfet de la Région d'Auvergne,
Préfet du Puy de Dôme,
Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment l'article 8 ;

VU les décrets n°2002-570 et n°2002-571 du 22 avril 2002 relatifs à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-3 du 9 janvier 2014, portant délégation de signature pour l'administration générale à Monsieur Bernard DEMARS, Directeur départemental de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme par intérim ;

VU la demande d'agrément en date du 2 septembre 2013 déposée par Monsieur RAOUX Serge, en qualité de président ayant qualité pour représenter l'association dénommée « PARENTHÈSE ».

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme par intérim,

ARRETE :

Art. 1. - L'Association « PARENTHÈSE » est agréée Jeunesse et Éducation Populaire à compter de la date du présent arrêté sous le numéro **63-EP-606**.

Art. 2. : L'agrément accordé par le présent arrêté peut être retiré dans les cas prévus par l'article 5 du décret n°2002-571 du 22 avril 2002 susvisé.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23 janvier 2014

Pour Le Préfet du Puy-de-Dôme
et par délégation,
Le Directeur Départemental par intérim

Bernard DEMARS



**PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY-DE- DÔME**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
COHESION SOCIALE DU PUY-DE-DÔME

ARRÊTÉ N° 002/2014

Le Préfet de la Région d'Auvergne,
Préfet du Puy de Dôme,
Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment l'article 8 ;

VU les décrets n°2002-570 et n°2002-571 du 22 avril 2002 relatifs à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-3 du 9 janvier 2014, portant délégation de signature pour l'administration générale à Monsieur Bernard DEMARS, Directeur départemental de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme par intérim ;

VU la demande d'agrément en date du 17 juillet 2013 déposée par Madame Hélène VERDIER, en qualité de présidente ayant qualité pour représenter l'association dénommée « **Comité départemental de la Fédération nationale des Compagnies de Théâtre et d'Animation du Puy-de-Dôme** ».

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme par intérim,

ARRETE :

Art. 1. - L'Association « **Comité départemental de la Fédération nationale des Compagnies de Théâtre et d'Animation du Puy-de-Dôme** » est agréée Jeunesse et Éducation Populaire à compter de la date du présent arrêté sous le numéro **63-EP-607**.

Art. 2. : L'agrément accordé par le présent arrêté peut être retiré dans les cas prévus par l'article 5 du décret n°2002-571 du 22 avril 2002 susvisé.

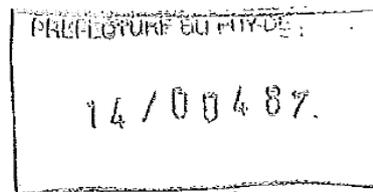
Fait à Clermont-Ferrand, le 5 mars 2014

Pour Le Préfet du Puy-de-Dôme
et par délégation,
Le Directeur Départemental par intérim

Bernard DEMARS



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Eau, Environnement et Forêt

ARRETE

ordonnant la fermeture de la prise d'eau sur la Dore servant à l'alimentation des étangs de la Colombe, la suppression du barrage de prise d'eau, ainsi que la suppression des étangs de la Colombe, sur la commune de DORE L'EGLISE

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les installations visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure de régulariser la situation administrative en date du 16 avril 2013 sont fermées ou supprimées selon les modalités suivantes :

- fermeture de la prise d'eau sur la Dore servant à l'alimentation des étangs, sous un délai de 1 mois à dater de la notification du présent arrêté ;
- suppression du barrage de prise d'eau sur la Dore pour remettre le cours d'eau dans son état d'origine avant fin octobre 2014 ;
- suppression des étangs par vidange et mise en assec définitive sous un délai de 3 mois à dater de la notification du présent arrêté ;

ARTICLE 2 :

Dans le cas où les prescriptions prévues à l'article 1 du présent arrêté ne seraient pas respectées, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être fait application des dispositions du II de l'article L.171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 4 : Voies et délais de recours

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction et peut être déférée devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux.

ARTICLE 5 : Publication et exécution

Le présent arrêté sera notifié à Madame THIOLAS Huguette et sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme et sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme.

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, la Sous-Préfète d'Ambert ainsi que le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Copie en est également adressée pour information au maire de DORE L'EGLISE, ainsi qu'au Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

Clermont-Ferrand le 21 MARS 2014

P/ le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général



Thierry SUQUET



PREFET DU PUY-DE-DOME

**Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne**

**Unité territoriale
du Puy-de-Dôme**

**Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER**

**Courriel :
dominique.dupin@direccte.gouv.fr
arnie.labourier@direccte.gouv.fr**

**Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopte : 04-73-41-22-40**

**Retrait du récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP/N° 497686204**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral 2013-149 du Préfet du Puy-de-Dôme du 17 octobre 2013 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne ;

Vu l'arrêté 2013/Direccte/19 du 22 octobre 2013 portant subdélégation de signature du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne à Madame la Responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne ;

Le Préfet du Puy-de-Dôme et, par délégation, la responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne ;

CONSTATE :

Vu la cessation d'activité de l'entreprise VASSEUR Mickaël sise 76, rue de l'Hôtel de Ville - 63200 MOZAC à compter du 31 décembre 2013, le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 28 janvier 2013 au nom de l'entreprise VASSEUR Mickaël sous le n° SAP 497686204 est retiré à compter du 31 décembre 2013.

Le présent document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

**Fait à Clermont-Ferrand, le 19 mars 2014
Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Auvergne,
Et par délégation,
P/La Responsable de l'Unité Territoriale
du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne,
La Directrice Adjointe,**

Anne-Marie CAVALIER



PREFET DU PUY-DE-DOME

**Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne**

**Unité territoriale
du Puy-de-Dôme**

**Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER**

**Courriel :
dominique.dupin@directe.gouv.fr
anna.labourier@directe.gouv.fr**

**Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/N° 799769088
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral 2013-149 du Préfet du Puy-de-Dôme du 17 octobre 2013 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne ;

Vu l'arrêté 2013/Directe/19 du 22 octobre 2013 portant subdélégation de signature du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne à Madame la Responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Directe Auvergne ;

Le Préfet du Puy-de-Dôme et, par délégation, la responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Directe Auvergne ;

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d'Auvergne le 7 mars 2014 par l'EURL IAD350 sise 10 rue de l'Etang Garmy - 63350 CREVANT LAVEINE ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'EURL IAD350, sous le n° SAP 799769088 ;

Le présent récépissé prend effet à compter du 24 mars 2014 ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions

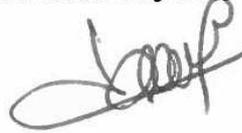
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24 mars 2014

**Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Auvergne,
Et par délégation,
P/La Responsable de l'Unité Territoriale
du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne,
La Directrice Adjointe,**



Anne Marie CAVALIER



PREFET DU PUY-DE-DOME

**Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne**

**Unité territoriale
du Puy-de-Dôme**

**Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER**

**Courriel :
dominique.dupin@direccte.gouv.fr
annie.labourier@direccte.gouv.fr**

**Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/N° 800064107
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral 2013-149 du Préfet du Puy-de-Dôme du 17 octobre 2013 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne ;

Vu l'arrêté 2013/Direccte/19 du 22 octobre 2013 portant subdélégation de signature du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne à Madame la Responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne ;

Le Préfet du Puy-de-Dôme et, par délégation, la responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne ;

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d'Auvergne le 15 janvier 2014 par la SARL COMO 63 (Nom commercial BABYCHOU 63) sise 12, rue de l'Ange - 63000 CLERMONT-FERRAND ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL COMO 63 (Nom commercial BABYCHOU 63), sous le n° SAP 800064107 ;

Le présent récépissé prend effet à compter du 24 mars 2014 ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire et mandataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)

Pour le département du Puy-de-Dôme :

- Garde d'enfants à domicile de moins de trois ans
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)

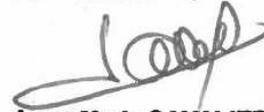
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24 mars 2014

**Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Auvergne,
Et par délégation,
P/La Responsable de l'Unité Territoriale
du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne,
La Directrice Adjointe,**



Anne-Marie CAVALIER



PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

N° Agrément : SAP 800084107

ARRETE

portant agrément d'un organisme de services aux personnes

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE :

Article 1 : L'agrément est accordé à la SARL COMO 63 (Nom commercial : BABYCHOU 63) dont le siège social est situé 12, rue de l'Ange – 63000 CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions de l'article R 7232-7 du Code du Travail, pour la fourniture des services aux personnes dans le département du Puy-de-Dôme.

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de cinq ans à compter du 24 mars 2014.

Article 3: La SARL COMO 63 est agréée pour effectuer, conformément à la réglementation en vigueur dans la profession, les activités suivantes exclusivement au domicile ou à partir du domicile des personnes

- Prestations de service (service prestataire)
- Placement des travailleurs (service mandataire)

Article 4 : La SARL COMO 63 est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- Garde d'enfants à domicile de moins de trois ans
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)

Article 5 : Toute demande d'extension des activités, prestations et territoire définis par le présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'agrément.

Article 6 :

L'organisme transmettra au Préfet, au moins chaque trimestre, un état d'activité et, chaque année, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Article 7 :

Le présent arrêté peut être retiré lorsque l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à 10 du Code du Travail ;
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- n'est pas en mesure de justifier, à tout moment, du caractère exclusif de son activité de service ;
- ne transmet pas au Préfet compétent, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

L'organisme agréé qui ne remplit plus les conditions de l'agrément en est avisé par lettre recommandée avec accusé de réception. Il dispose d'un délai de 15 jours pour faire valoir ses observations.

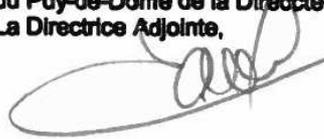
Lorsque l'agrément lui est retiré, l'organisme en informe, sans délai, l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle. A défaut, après mise en demeure restée sans effet, le Préfet compétent publie, aux frais de l'organisme, sa décision dans deux journaux locaux.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme et le responsable de l'Unité Territoriale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Puy-de-Dôme. Celui-ci sera, par ailleurs, transmis à l'Agence Nationale des Services à la Personne et à l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24 mars 2014

P/Le Préfet,
Et par délégation,
P/La Responsable de l'Unité Territoriale
du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne,
La Directrice Adjointe,



Anne-Marie CAVALIER



PREFET DU PUY-DE-DOME

**Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne**

**Unité territoriale
du Puy-de-Dôme**

**Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER**

**Courriel :
dominique.dupin@direccte.gouv.fr
arnie.labourier@direccte.gouv.fr**

**Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40**

**Modification du récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP/N° 798447850
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral 2013-149 du Préfet du Puy-de-Dôme du 17 octobre 2013 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne ;

Vu l'arrêté 2013/Direccte/19 du 22 octobre 2013 portant subdélégation de signature du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne à Madame la Responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne ;

Le Préfet du Puy-de-Dôme et, par délégation, la responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne ;

CONSTATE :

Vu le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré à compter du 16 novembre 2013 au nom de la SARL LEANE AIDES ET SERVICES (Nom Commercial : GENERALE DES SERVICES) sise 107, avenue Léon Blum - 63000 CLERMONT-FERRAND sous le n° SAP 798447850 ;

Vu la demande d'extension d'activités déposée le 12 décembre 2013 auprès de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d'Auvergne par la SARL LEANE AIDES ET SERVICES ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme ;

Le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de SARL LEANE AIDES ET SERVICES (Nom Commercial : GENERALE DES SERVICES) sous le n° SAP 798447850 annule et remplace le récépissé délivré le 22 novembre 2013 ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire et mandataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains "
- Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)
- Soutien scolaire à domicile
- Cours à domicile
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique et Internet à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Téléassistance

Pour le département du Puy-de-Dôme :

- Garde d'enfant à domicile de moins de trois ans
- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Assistance aux personnes handicapées
- Garde-malade, à l'exclusion des soins
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24 mars 2014

**Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Auvergne,
Et par délégation,
P/La Responsable de l'Unité Territoriale
du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne,
La Directrice Adjointe,**



Anne-Marie CAVALIER



PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

N° Agrément : SAP 799447850

ARRETE

portant agrément d'un organisme de services aux personnes

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE :

Article 1 : L'agrément est accordé à la SARL LEANE AIDES ET SERVICES (Nom commercial : GENERALE DES SERVICES) dont le siège social est situé 107, avenue Léon Blum – 63000 CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions de l'article R 7232-7 du Code du Travail, pour la fourniture des services aux personnes dans le département du Puy-de-Dôme.

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de cinq ans à compter du 24 mars 2014.

Article 3: La SARL LEANE AIDES ET SERVICES est agréée pour effectuer, conformément à la réglementation en vigueur dans la profession, les activités suivantes exclusivement au domicile ou à partir du domicile des personnes

- Prestations de service (service prestataire)
- Placement des travailleurs (service mandataire)

Article 4 : La SARL LEANE AIDES ET SERVICES est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- Garde d'enfants à domicile de moins de trois ans
- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Assistance aux personnes handicapées
- Garde-malade à l'exclusion des soins
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)

Article 5 : Toute demande d'extension des activités, prestations et territoire définis par le présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'agrément.

Article 6 :

L'organisme transmettra au Préfet, au moins chaque trimestre, un état d'activité et, chaque année, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Article 7 :

Le présent arrêté peut être retiré lorsque l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à 10 du Code du Travail ;
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- n'est pas en mesure de justifier, à tout moment, du caractère exclusif de son activité de service ;
- ne transmet pas au Préfet compétent, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

L'organisme agréé qui ne remplit plus les conditions de l'agrément en est avisé par lettre recommandée avec accusé de réception. Il dispose d'un délai de 15 jours pour faire valoir ses observations.

Lorsque l'agrément lui est retiré, l'organisme en informe, sans délai, l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle. A défaut, après mise en demeure restée sans effet, le Préfet compétent publie, aux frais de l'organisme, sa décision dans deux journaux locaux.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme et le responsable de l'Unité Territoriale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Puy-de-Dôme. Celui-ci sera, par ailleurs, transmis à l'Agence Nationale des Services à la Personne et à l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24 mars 2014

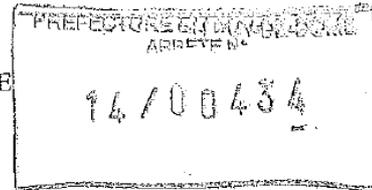
P/Le Préfet,
Et par délégation,
P/La Responsable de l'Unité Territoriale
du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne,
La Directrice Adjointe,



Anne-Marie CAVALIER



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY DE DÔME



DIRECTION RÉGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET
DU LOGEMENT

ARRÊTÉ N° 2014/

**Arrêté préfectoral portant mise en demeure
d'effectuer des travaux de remise en état
Installations Classées pour la Protection de
l'Environnement
Société MATHIAS et FILS
Exploitation de carrière au lieu-dit «Brousse»
à JOB**

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1

La Société MATHIAS ET FILS, dont le siège social est situé à Aubignat 63 600 Ambert, exploitant une carrière de roches massives au lieu-dit «Brousse» sur la commune de Job est mise en demeure, dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, de respecter les dispositions de l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 18 août 2000 en effectuant la remise en état de la phase 1 d'exploitation et en débutant cette remise en état sur la phase 2 d'exploitation, comme indiqué dans les engagements de la demande d'autorisation déposée en 1999.

ARTICLE 2

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 3

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié à la société MATHIAS ET FILS et publié au recueil des actes administratifs du département.

Copie en sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
 - Monsieur le Maire de la commune de Job,
 - Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Auvergne
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Clermont-Ferrand, le **27 MARS 2014**
LE PRÉFET,

~~Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général~~

~~Thierry SUQUET~~



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'Auvergne ET DU DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
2 rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la
direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme
DS-PPR/n°2014-21**

*L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques d'Auvergne et
du département du Puy-de-Dôme*

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de
l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances
publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale
des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-143 du 10 octobre 2013 portant délégation de signature en matière
d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés à M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général
des finances publiques, directeur régional des finances publiques à la direction régionale des finances
publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme.

ARRETE :

Article 1er : Les services de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département
du Puy-de-Dôme seront fermés en 2014, à titre exceptionnel, les 2 mai, 30 mai et 26 décembre.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-
Dôme et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20 mars 2014
Par délégation du Préfet,
Le directeur régional des finances publiques

Jean-Noël BRIDAY
Administrateur général des finances publiques

Direction des Ressources Humaines et de la Mutualisation Interministérielle



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA
MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE**

BUREAU DU COURRIER

ARRÊTÉ N° 2014 - 12
portant délégation de signature
à M. Gilles GIULIANI
Sous-Préfet de RIOM

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE,
PREFET DU PUY DE DOME,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales, le code de la route, le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 73- 4 du 2 janvier 1973 relative au code du travail, modifiée par la loi n° 73-623 du 10 juillet 1973 et ses décrets d'application du 15 novembre 1973 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 89-905 du 19 décembre 1989 modifiée relative à la lutte contre l'exclusion professionnelle ;

VU la loi d'orientation no 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme (hors classe) - M. Michel FUZEAU ;

VU le décret du 31 mai 2013 portant nomination du secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme - M. Thierry SUQUET ;

VU le décret du 18 novembre 2011 portant nomination du sous-préfet de Riom - M. Gilles GIULIANI ;

VU le décret du 18 avril 2012 portant nomination de la sous-préfète d' Issoire - Mme Hélène GERONIMI ;

VU le décret du 21 décembre 2012 portant nomination de la sous-préfète d' Ambert Mme Corinne SIMON ;

VU le décret du 6 août 2013 portant nomination du sous-préfet de Thiers M Gilles TRAIMOND ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation générale de signature est donnée à M. Gilles GIULIANI , Sous-Préfet de RIOM, à l'effet de signer, sous la direction du Secrétaire Général de la Préfecture du Puy de Dôme, dans la limite de l'arrondissement de RIOM, toutes pièces, correspondances, décisions administratives et financières et actes juridiques relatifs à :

I - POLICE GENERALE

- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des saisies - vente et des jugements d'expulsions immobilières,
- instruction des dossiers et délivrance des autorisations ou des récépissés de déclarations relatifs aux épreuves sportives, y compris celles comportant la participation de véhicules à moteur, quand elles se déroulent dans le ressort exclusif de l'arrondissement,
- instruction des dossiers et signature des arrêtés d'homologation des circuits sur lesquels se déroulent des compétitions, essais ou entraînements à la compétition et démonstrations comportant des véhicules terrestres à moteur,
- délivrance des récépissés de brocanteurs,
- délivrance de tous récépissés et courriers de transmission concernant l'organisation de rassemblements festifs à caractère musical,
- décision de suspension des permis de conduire visée aux articles L224-1 à L224-8 et R224-1 à R224-24 du Code de la Route ayant pris naissance dans le ressort territorial de l'arrondissement,
- désignation des membres de la commission médicale de l'arrondissement chargée d'examiner les candidats au permis de conduire et les conducteurs dont le permis est soumis à renouvellement dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 7 mars 1973,
- prorogation de la validité des récépissés valant titres de conduite délivrés aux automobilistes ayant déposé une demande en vue d'être examinés par la commission médicale prévue aux articles R221-10 et R221-11 du Code de la Route

- attestation de demande de dépôt de mise à jour de permis de conduire valant titre provisoire de conduite,
- décision de dérogation permanente aux heures de fermeture et de réouverture des débits de boissons fixées par arrêté préfectoral,
- fermeture administrative des débits de boissons d'une durée inférieure ou égale à trois mois,
- transport de corps en dehors du territoire métropolitain et dérogation au délai d'inhumation,
- délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules à moteur et des documents y afférents,
- les signatures des arrêtés d'inaptitude médicale, de prorogation de suspension des permis de conduire, suite aux décisions des commissions médicales primaires d'arrondissement, ainsi que les courriers de notification y afférents,
- signature des arrêtés portant autorisation des manifestations aériennes dont l'aéromodélisme, les manifestations nautiques, aéronautiques sportives, sur le territoire de l'arrondissement,
- délivrance des agréments des gardes particuliers.

II - CONTROLE ADMINISTRATIF DU REPRESENTANT DE L'ETAT, TUTELLE DES ORGANISMES NON SOUMIS A LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982 MODIFIEE ET PROCEDURES DIVERSES :

1°) - Signature des conventions à conclure avec les Maires pour la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité telles que prévues aux articles R 2131-3 du Code général des Collectivités territoriales (Programme ACTES).

- Exercice du contrôle de la légalité et du contrôle budgétaire sur les actes de collectivités territoriales et des établissements publics soumis à la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 à l'exception de la saisine du Tribunal Administratif et de la Chambre Régionale des Comptes, ainsi que des procédures subséquentes à ces saisines.

2°) - Mise en œuvre des procédures suivantes en matière de :

a) Enseignement :

- avis relatif à la désaffectation de locaux scolaires,
- contrôle de la légalité des actes des établissements publics (collèges de l'arrondissement)

b) Sections de communes :

- mise en œuvre des élections, procédures et contrôles incombant au représentant de l'État dans le département, à l'exception de l'octroi de la dérogation prévue à l'article L2411-14 du code général des collectivités territoriales.

c) Syndicats de communes tels que définis à l'article L5212-1 du CGCT et dont le siège se situe dans l'arrondissement, sauf dans le cas où leur périmètre déborde sur un département limitrophe :

- **Création** à l'exception :

* des procédures d'application du droit commun supposant la vérification de leur compatibilité avec le SDCI ou, à défaut de SDCI, avec les orientations en matière de rationalisation mentionnées au III de l'article L5210-1-1 du CGCT (article L5111-6 du CGCT) :

. c'est-à-dire toute création à l'exception de celle d'un syndicat compétent en matière de construction ou de fonctionnement d'école préélémentaire ou élémentaire, en matière d'accueil de la petite enfance ou en matière d'action sociale qui devront néanmoins n'être mises en œuvre par le sous-préfet qu'en cas d'impossibilité d'une autre solution permettant une meilleure organisation du paysage intercommunal,

* des procédures d'application du droit commun supposant l'intervention de la CDCI dans sa formation plénière :

. projet de création d'un EPCI à l'initiative du Préfet (article L5211-5-I-2° du CGCT).

- **Modifications statutaires** [compétences, périmètre (adhésions et retraits), composition du comité syndical et autres] à l'exception :

* des procédures de mise en œuvre du SDCI en application des pouvoirs temporaires du Préfet (art 61 de la loi RCT),

* des procédures d'application du droit commun supposant l'intervention de la CDCI dans sa formation plénière :

. projet de modification de périmètre qui diffère des propositions du SDCI (article L5211-45 du CGCT).

* des procédures d'application du droit commun supposant l'intervention de la CDCI dans sa formation restreinte issue de l'article L5211-45 2^{ème} alinéa du CGCT :

. demande dérogatoire de retrait d'une commune d'un syndicat de communes (articles L5212-29, L5212-30 et L5212-29-1 du CGCT).

- **Dissolution** à l'exception :

• des procédures de mise en œuvre du SDCI en application des pouvoirs temporaires du Préfet (art 61 de la loi RCT).

NB : La délégation de signature disparaît en cas de transformation d'un syndicat de communes en syndicat mixte.

d) Syndicats mixtes de gestion forestière (*) prévus à l'article L148-9 du code forestier et dont le siège se situe dans l'arrondissement, sauf dans le cas où leur périmètre déborde sur un département limitrophe :

- **Création** [après vérification de la compatibilité avec le SDCI ou, à défaut de SDCI, avec les orientations en matière de rationalisation mentionnées au III de l'article L5210-1-1 du CGCT (article L5111-6 du CGCT) et consultation de la CDCI (article L5211-45 du CGCT) en lien avec les services de la préfecture].

- **Modifications statutaires** [compétences, périmètre (adhésions et retraits), composition du comité syndical et autres] à l'exception :

* des procédures d'application du droit commun supposant l'intervention de la CDCI dans sa formation plénière :

. projet de modification de périmètre qui diffère des propositions du SDCI (article L5211-45 du CGCT).

* des procédures d'application du droit commun supposant l'intervention de la CDCI dans sa formation restreinte issue de l'article L5721-6-3-2^{ème} alinéa du CGCT :

. demande dérogatoire de retrait d'une commune d'un syndicat mixte ou de retrait d'une compétence transférée par une commune pour la transférer à une communauté de communes dont elle est membre (article L5721-6-3 du CGCT) ;

- **Dissolution**

(*) : Les syndicats intercommunaux de gestion forestière prévus à l'article L148-1 du code forestier relèvent du paragraphe précédent c).

e) **Mise en œuvre des procédures incombant au Préfet en matière d'actes des associations syndicales**, des associations foncières de remembrement et des associations foncières urbaines.

f) **Attributions définies aux articles suivants du code général des collectivités territoriales et du code des communes :**

- article L 2112 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales (prescription de l'enquête préalable aux modifications des limites territoriales des communes),
- article L 2112-3 du code général des collectivités territoriales (convocation en matière de commissions syndicales),
- article R 2121-9 du code des communes (coter et parapher les registres des délibérations),
- article R 162-1 du code des communes (création de la commission syndicale lorsque toutes les communes concernées font partie du même arrondissement).

g) **impôts communaux ou syndicaux** : octroi d'avances.

III - URBANISME :

a) Documents d'urbanisme

- acheminement des dossiers et correspondances de tous ordres se rapportant à l'élaboration des documents d'urbanisme,
- signature des permis de construire et certificats d'urbanisme, relevant du cinquième de l'article R422-2 du code de l'urbanisme (désaccord entre les maires et le Directeur Départemental des Territoires),
- communication aux collectivités territoriales des intérêts supra communaux, à savoir prescriptions nationales ou particulières à certaines parties du territoire fixées en application des lois d'aménagement et d'urbanisme, servitudes d'utilité publique, projets d'intérêt général,
- communication aux collectivités territoriales de la liste des services de l'État obligatoirement associés à l'élaboration d'un document d'urbanisme,
- signature des documents entrant dans le cadre de la procédure prévue aux articles L 124-1 et L124-2 du Code de l'Urbanisme (carte communale).
- contrôle de la légalité des actes des collectivités territoriales en matière de document d'urbanisme.

b) Actes relatifs à l'occupation du sol

- acheminement des dossiers et correspondances de tous ordres se rapportant aux actes des collectivités territoriales relatifs à l'occupation des sols,
- contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales relatifs aux procédures d'autorisation d'occupation du sol,
- concertation préalable à tous recours contentieux avec l'autorité locale en cas d'illégalité, d'un acte relatif à l'occupation du sol en vue du retrait ou de la modification de l'acte en cause.

IV - ADMINISTRATION GENERALE :

- acceptation des démissions d'adjoints aux maires,
- instruction des demandes de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française et des déclarations d'acquisition de la nationalité française en raison du mariage et signature des pièces et documents entrant dans le cadre de ces procédures,
- délivrance des récépissés de dépôt de déclarations de candidatures pour les élections municipales concernant les communes de l'arrondissement de Riom,
- signature des accusés de réception des dossiers complets de demande de Dotation Globale d'Équipement (DGE).

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. François RAMIREZ, attaché d'administration, Secrétaire Général de la Sous - Préfecture de RIOM, à l'effet de signer toutes pièces et correspondances à l'exception de celles adressées aux parlementaires.

Est également donnée délégation de signature à Mme Monique DARBEAUD, adjoint administratif principal de 2ème classe, à l'effet de signer tous pièces et documents dans le cadre de l'instruction des dossiers de déclaration d'acquisition de la nationalité Française par mariage et notamment, le récépissé de demande d'acquisition de nationalité par mariage et la déclaration de nationalité Française en vue de réclamer la qualité de Français en application de l'article 21-2 du Code Civil et à Mme Marie-Laure SANCHEZ, adjoint administratif principal de 1ère classe, pour la délivrance des récépissés de dépôt de déclarations de candidatures pour les élections municipales concernant les communes de l'arrondissement de Riom.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles GIULIANI , Sous-Préfet de RIOM, délégation de signature est donnée à Mme Hélène GERONIMI, Sous-Préfète d'ISSOIRE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène GERONIMI, Sous-Préfète d'ISSOIRE délégation de signature est donnée à, Mme Corinne SIMON, Sous-Préfète d'AMBERT, à l'effet de signer toutes décisions ou actes administratifs entrant dans la compétence de M. Le Sous-Préfet de RIOM, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne SIMON, Sous-Préfète d'AMBERT, délégation de signature est donnée à M Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles GIULIANI , Sous-Préfet de RIOM, délégation de signature est donnée à M. François RAMIREZ, attaché d'administration, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de RIOM, à l'effet de signer toutes décisions de suspension des permis de conduire visées aux articles L224-1 à L224-8 et R224-1 à R224-24 du Code de la Route ayant pris naissance dans le ressort territorial de l'arrondissement.

ARTICLE 4 : L' arrêté préfectoral n° 2014-11 du 13 mars 2014 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, et le Sous-Préfet de RIOM, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17 mars 2014.

LE PREFET,

Michel FUZEAU

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'Auvergne ET DU DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
2 rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle fiscalité DS-PF/n°2014-24

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme en son article 5 ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2013 portant nomination de M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 3 octobre 2013 fixant au 7 octobre 2013 la date d'installation de M. Jean-Noël BRIDAY dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision DS-PF/n°2014-07 du 1^{er} février 2014 de M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme,

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division particuliers, missions foncières :

M. Eric CHATARD, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division

Mme Michèle VINCENSINI, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjointe

Pilotage et animation de l'assiette : IR/TH, cadastre et publicité foncière

Mme Anne-Marie DUBOST, inspectrice des finances publiques

Pilotage et suivi du recouvrement amiable et forcé - impôts et amendes - gestion des huissiers et de l'agent enquêteur

M. Eric GAYDIER, inspecteur des finances publiques

2. Pour la Division Fiscalité des professionnels - Contrôle :

M. Jean-Pierre PRAT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division
Mme Chantal ESPINASSE, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, adjointe

Fiscalité des professionnels

Pilotage et animation du réseau

Mme Chantal ESPINASSE, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques

Soutien au réseau

Mme Christine DOUSSET, inspectrice des finances publiques

Contrôle fiscal

Contrôle externe - Programmation - Recherche - Remboursement de crédits de TVA

Mme Murielle RIVEAU, inspectrice des finances publiques

Contrôle sur pièces - Fiscalité patrimoniale

Mme Christiane HAINAUX, inspectrice des finances publiques

Contrôle externe - Poursuites pénales

M. Patrick DAIN, inspecteur des finances publiques

Service de la contribution à l'audiovisuel public

M. Yves FAYE, inspecteur des finances publiques

3. Pour la Division Affaires juridiques :

M. Jean-Pierre OUROUX, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division

M. Marc BERGER, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques, adjoint

Contentieux et législation d'assiette des particuliers et des professionnels

Mme Marie-Claire BRULON, inspectrice des finances publiques

Mme Brigitte DE MARESCHAL, inspectrice des finances publiques

Mme Françoise DOREAU, inspectrice des finances publiques

M. Jean FERNANDEZ, inspecteur des finances publiques

Contentieux et législation d'assiette Fiscalité immobilière - cadastre

Mme Isabelle MARCHAIS, inspectrice des finances publiques

Mme Valérie PERRIN, inspectrice des finances publiques

Liaisons organismes de gestion agréés

Mme Isabelle MARCHAIS, inspectrice des finances publiques

Mme Marie-Claire BRULON, inspectrice des finances publiques

Mme Brigitte DE MARESCHAL, inspectrice des finances publiques

Contentieux du recouvrement des particuliers

Mme Carine MOSNIER-JANOUX, inspectrice des finances publiques

Mme Joëlle RAMOND, inspectrice des finances publiques

sont autorisées également à signer les décisions de décharge et les admissions en non valeur

Contentieux du recouvrement des professionnels

Mme Marie-Cécile FOREST, inspectrice des finances publiques

M. Pierre ROBLIN, inspecteur des finances publiques

sont autorisés également à signer les décisions de décharge et les admissions en non valeur

Article 2 : La présente décision abroge la décision de délégation spéciale de signature DS-PF/n°2014-07 du du 1^{er} février 2014 susvisée à compter du 20 mars 2014.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20 mars 2014

L'administrateur général des finances publiques,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Briday', written over a horizontal line.

Jean-Noël BRIDAY

Directeur régional des finances publiques

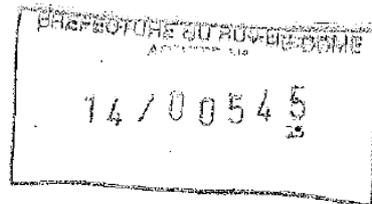
ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Préfecture du Puy-de-Dôme. Secrétariat Général



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



SECRETARIAT GENERAL

Cellule de la Performance

Lutte contre les Fraudes Documentaire et à l'Identité
Affaire suivie par Adèle Olivier

ARRETE

Portant habilitation d'agents de la préfecture
à transmettre aux services de l'Etat et aux organismes sociaux
les renseignements et documents utiles à l'accomplissement
de leur mission de lutte contre la fraude aux prestations sociales

VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.114-16-1 à L.114-16-3

VU le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des sections de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010 -333 du 24 mars 2010 modifiant le décret N°2008-371 du 18 avril 2008 relatif à la coordination de la lutte contre les fraudes et créant une délégation nationale à la lutte contre la fraude ;

VU la circulaire conjointe NOR IOCA 1128557 du 18 octobre 2011 du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et du ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat, relative à la levée du secret professionnel et à la participation des services de l'Etat à la lutte contre les fraudes aux prestations sociales ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er} : Les agents de la préfecture du Puy-de-Dôme dont les noms suivent, sont habilités à transmettre aux agents de l'Etat ou aux organismes de protection sociale mentionnés à l'article L.114-16.3 du code de la sécurité sociale, tous renseignements et tous documents utiles à l'accomplissement de leur mission de lutte contre la fraude sociale :

Secrétariat général :

- Mme Adèle OLIVIER, Cellule de la Performance, référente fraude

Direction de la réglementation :

- Mme Maryline GAYET, Directrice par Intérim (à compter du 4 avril 2014)
 - Bureau de la délivrance des titres et de l'automobile :
- M. Xavier ROULET, chef de bureau
- Melle Delphine GOULABERT, Adjointe au chef de bureau, chef de la section CNI-Passeports
 - Service de l'immigration et de l'intégration :
- M. Denis REYNIER, chef de service
- M. Hervé MASPIMBY, adjoint au chef de service,

Article 2 : Le changement d'affectation emporte cessation de l'habilitation

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié aux membres du CODAF et à chaque agent habilité.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

24 MARS 2014

Thierry SUQUET

Préfecture du Puy-de-Dôme - 18 boulevard Desaix - 63000 CLERMONT-FERRAND
Téi : 04.73.98.63.63 - Fax : 04.73.98.61.00
Site Internet : www.puy-de-dome.pref.gouv.fr

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Auvergne



PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE

Direction Régionale de
l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la
Forêt d'Auvergne
Service régional de la formation
et du développement
Site de Mammihar
16 B rue Aimé Rudel - BP 45
63370 LEMPDES

**ARRETE MODIFICATIF
PORTANT NOMINATION
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL
D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION
PROFESSIONNELLE AGRICOLE DE
ROCHEFORT-MONTAGNE**

**Le Préfet de la Région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment son livre VIII modifié,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 27 janvier 1985,

Vu la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,

Vu le décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié, relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions,

Vu le décret n° 2001-47 du 16 janvier 2001 relatif à l'organisation administrative et financière des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles et modifiant le livre VIII du code rural,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et des départements,

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu l'arrêté portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole de Rochefort-Montagne en date du 20 juin 2013,

Vu les propositions faites par les organismes, associations et organisations mentionnés à l'article R.811-18 du code rural et de la pêche maritime,

Sur proposition de la Directrice Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Auvergne,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1-e de l'arrêté portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole de Rochefort-Montagne est modifié comme suit :

au titre de Jeunes agriculteurs :

Titulaire : Monsieur Cyril MOTTET
le Barry
63210 PERPEZAT

Suppléante : Monsieur Damien VALLEIX
Villejacques
63210 SAINT BONNET PRES D'ORCIVAL

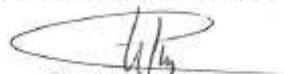
au titre de la Confédération française démocratique du travail :

Titulaire : Monsieur Daniel MONTAGNON
Demeurant 1 rue Henri Champroux
63270 PARENT

Suppléante : Madame Yolande SERRE
Demeurant place BEAUDONNAT
63450 LE CREST

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur de l'établissement public local sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Auvergne.

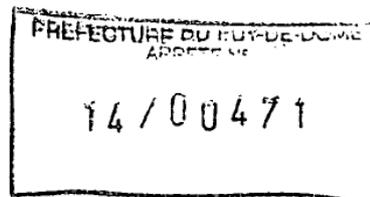
Fait à Lempdes, le 24 mars 2014
Pour le Préfet de la Région Auvergne,
La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,


Claudine LEBON

Direction de la Réglementation



PREFET DU PUY-DE-DOME



DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

ARRÊTÉ N° 2014/ PREF 63 /

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ELECTIONS

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2007 modifié susvisé, bénéficiera d'une dérogation, l'établissement suivant :

| COMMUNE | NOM et ADRESSE de l'ETABLISSEMENT | DEROGATION ACCORDEE |
|------------------|--|----------------------|
| CLERMONT-FERRAND | " Le BUDDHA CAFE " 19, boulevard Trudaine | Fermeture à 2 heures |

ARTICLE 2 : Cette dérogation est valable UN AN. Elle est accordée à titre précaire et révoquée à tout moment et sans préavis, en cas d'infraction aux règles édictées par le code de la santé publique ou par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de cette dérogation doit être sollicité deux mois avant l'expiration de sa validité.

ARTICLE 4 : Tout changement d'exploitant ou toute autre modification dans les conditions d'exploitation de l'établissement implique une nouvelle demande de dérogation.

ARTICLE 5 : le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le maire de Clermont-Ferrand et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et dont une copie sera adressée à l'exploitant.

Fait à Clermont-Ferrand, le

19 MARS 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation

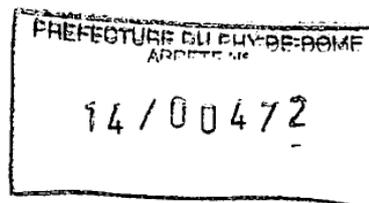
Fabien MASSON

REGLEMENTATION

Direction de la Réglementation



PREFET DU PUY-DE-DOME



DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ELECTIONS

ARRÊTÉ N° 2014/ PREF 63/

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2007 modifié susvisé, bénéficiera d'une dérogation, l'établissement suivant :

| COMMUNE | NOM et ADRESSE de l'ETABLISSEMENT | DEROGATION ACCORDEE |
|------------------|---|----------------------|
| CLERMONT-FERRAND | " Les BERTHOM " 6/8, place de l'Etoile | Fermeture à 2 heures |

ARTICLE 2 : Cette dérogation est valable UN AN. Elle est accordée à titre précaire et révoquée à tout moment et sans préavis, en cas d'infraction aux règles édictées par le code de la santé publique ou par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de cette dérogation doit être sollicité deux mois avant l'expiration de sa validité.

ARTICLE 4 : Tout changement d'exploitant ou toute autre modification dans les conditions d'exploitation de l'établissement implique une nouvelle demande de dérogation.

ARTICLE 5 : le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le maire de Clermont-Ferrand et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et dont une copie sera adressée à l'exploitant.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19 MARS 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation

Fabien MASSON

REGLEMENTATION

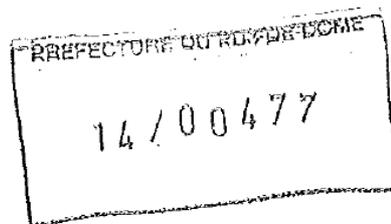
Direction de la Réglementation



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES ÉLECTIONS

AP - Dénom Com Touristique - ROYAT.doc



ARRÊTÉ

prononçant la dénomination de
commune touristique

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La commune de ROYAT est dénommée commune touristique.

ARTICLE 2 : Ce classement est valable pour une durée de 5 ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous (1).

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et dont copie sera adressée à l'Agence de développement touristique de la France (Atout France).

Fait à Clermont-Ferrand, le 21 MARS 2014

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET

(1) Dans les deux mois à compter de la présente notification de la décision, les recours suivants peuvent être introduits :

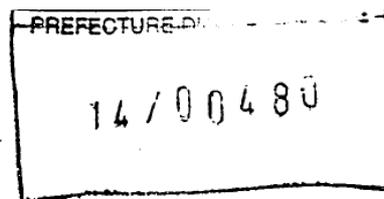
- un recours gracieux, adressé à :
M. le Préfet du Puy-de-Dôme, Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections - 18 boulevard Desaix - 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1 ;
- un recours hiérarchique, adressé à :
M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Sous-Direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative - 11 rue des Saussaies - 75800 PARIS Cedex 08 ;
- un recours contentieux, adressé au :
Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND - 6 cours Sablon - 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1.
Ce recours juridictionnel doit être déposé, au plus tard, avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^{ème} mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

REGLEMENTATION

Direction de la Réglementation



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET
DES ELECTIONS

ARRÊTÉ N° 2014 / PREF 63 /

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2007 modifié susvisé, bénéficiera d'une dérogation, l'établissement suivant :

| COMMUNE | NOM et ADRESSE de l'ETABLISSEMENT | DEROGATION ACCORDEE |
|-----------------|--|--|
| PONT-DU-CHATEAU | " Le BRAZZA " 4, place de la République | Ouverture à 6 heures <u>avec interdiction de servir de l'alcool entre 6 heures et 6 heures 30</u> |

ARTICLE 2 : Cette dérogation est valable UN AN. Elle est accordée à titre précaire et révoquée à tout moment et sans préavis, en cas d'infraction aux règles édictées par le code de la santé publique ou par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de cette dérogation doit être sollicité deux mois avant l'expiration de sa validité.

ARTICLE 4 : Tout changement d'exploitant ou toute autre modification dans les conditions d'exploitation de l'établissement implique une nouvelle demande de dérogation.

ARTICLE 5 : le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le maire de Pont-du-Château et le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et dont une copie sera adressée à l'exploitant.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21 MARS 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation

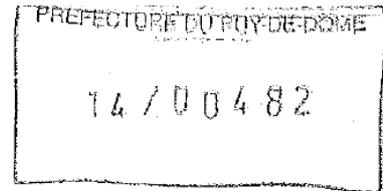
Fabien MASSON

REGLEMENTATION

Direction de la Réglementation



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DE LA RÈGLEMENTATION

BUREAU DE LA REGLEMENTATION
ET DES ELECTIONS

ARRÊTÉ N° 2014 / PREF 63 /

**Portant habilitation
dans le domaine funéraire**

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement **Pompes Funèbres « LES TORRENTS »** situé 7 Place Saint Pierre à LEZOUX (63190), dont le gérant est Monsieur Marcel NOURISSON, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation des chambres funéraires,
- Fourniture des corbillards,
- Fourniture des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, crémations, fossoyage.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est : **14-63-329**

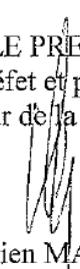
ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **UN AN**.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le

21 MARS 2014

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation


Fabien MASSON

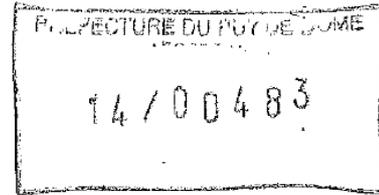
NOTA : Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée.

REGLEMENTATION

Direction de la Réglementation



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA REGLEMENTATION
ET DES ELECTIONS

ARRÊTÉ N° 2014 / PREF 63 /

**Portant habilitation
dans le domaine funéraire**

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La Sarl «**POMPES FUNEBRES GOLIARD**», située 46 rue Emile Zola à PUY GUILLAUME (63290), dont le gérant est Monsieur Jean-Luc GOLIARD, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation de la chambre funéraire sise à la même adresse,
- Fourniture des corbillards,
- Fourniture des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, crémations, fossoyage.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est : **14-63-064**

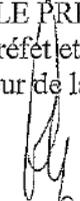
ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **SIX ANS**.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le

21 MARS 2014

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation,


Fabien MASSON

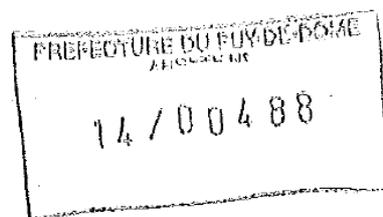
NOTA : Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée.

REGLEMENTATION

Direction de la Réglementation



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ELECTIONS
EPREUVES SPORTIVES

ARRÊTÉ N° 2014 / PREF 63 /

portant autorisation d'une manifestation sportive
ne comportant pas la participation
de véhicules à moteur

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE,
PREFET DU PUY-DE-DOME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'Association la Roche-Noire Moto Loisirs représentée par son Président M. Patrice TESTARD est autorisée à organiser le dimanche 30 mars 2014 une épreuve d'enduro moto tout terrain dénommée "5 Heures d'Endurance Tout Terrain - Championnat de Ligue d'Auvergne 2^{ème} Manche" ;

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par la Commission Départementale de Sécurité Routière et les services chargés de la surveillance de la circulation.

Les mises en place suivantes devront être effectuées par l'organisateur :

- de barrières de sécurité à l'emplacement de la ligne de départ-d'arrivée ;
- de panneaux informant les riverains du déroulement de l'épreuve ;
- d'extincteurs placés sur la zone de départ-arrivée et sur chaque stand un extincteur de 6 kg minimum.
- d'un commissaire de course à chaque croisement et proximité de route (briefing commissaires et marschals avant le départ) ;

Au niveau du chemin communal de la Planèze une présence physique sera indispensable.

ARTICLE 3 : Une surveillance de la manifestation sera effectuée dans le cadre du service normal de l'unité de Gendarmerie concernée.

ARTICLE 4 : Le plan de sécurité sera entièrement respecté pendant toute la durée de l'épreuve sportive, ainsi que les prescriptions du SDIS et de la DDT, dont annexes jointes.

ARTICLE 5 : Les coureurs devront se conformer aux règles techniques et de sécurité de la Fédération Française Motocycliste (motocross) et tout particulièrement son article 47, précisant les dispositions relatives à la protection du public et des participants.

ARTICLE 6 : M. Patrice TESTARD est désigné comme organisateur technique pour cette manifestation. Il remettra aux forces de l'ordre, avant le début de la manifestation, une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans le présent arrêté sont respectées (une copie sera transmise à la Préfecture).

ARTICLE 7 : La fourniture du dispositif de sécurité et de protection du public sera assurée par l'organisateur.

ARTICLE 8 : L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par le responsable du service d'ordre, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public et des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ou les dispositions du présent arrêté ne sont pas respectées.

Avant le départ, l'organisateur devra interroger météo France (notamment par le biais du répondeur téléphonique 32.50 ou par internet www.meteo.fr) afin de connaître la couleur de la carte de vigilance météo et de prendre toute mesure adaptée. Dans l'hypothèse d'une carte orange ou rouge et de façon générale en cas de risque météorologique, il lui appartiendra de prendre les dispositions appropriées pouvant aller jusqu'à l'annulation de l'épreuve.

ARTICLE 9 : Le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme,
Le Directeur du SAMU 63,
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations
Pôle Sécurité Civile et Routière,
Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Le Président de la Ligue Moto Régional Auvergne,
Les Maires de la Roche-Noire, Mirefleurs, Busséol, St-Georges-es-Allier,
L'Organisateur,

sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 21 MARS 2014

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET

1) Dans les deux mois à compter de la présente notification de la décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet du Puy-de-Dôme, Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Elections - 18 boulevard Desaix - 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1 ;

- un recours hiérarchique, adressé à :

M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Sous-Direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative - 11 rue des Saussaies - 75800 PARIS Cedex 08 ;

- un recours contentieux, adressé au :

Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND - 6 cours Sablon - 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1.

Ce recours juridictionnel doit être déposé, au plus tard, avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^{ème} mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme
Corps départemental de sapeurs pompiers

Groupement de Services
de Mise en Œuvre Opérationnelle

Service Opérations

Réf. : OPS/TL/KB/A2Ac/2013
Affaire suivie par :
Lieutenant Thierry LORIN
☎ : 04.73.98.59.60.
☎ : 04.73.98.59.66

Clermont-Ferrand, le 26 DEC. 2013

PREFECTURE DU PUY-DE-DOME
30 DEC. 2013
BUREAU DU COMMANDEUR

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
Commandant le CDSP 63

à

Monsieur le Préfet de la Région Auvergne
Préfecture du département du Puy-de-Dôme
Direction de la réglementation
Bureau de la Réglementation
et des Elections

Objet : 5 heures d'endurance tout terrain le 30 mars 2014 à La Roche Noire

Vous avez sollicité l'avis de mes services pour l'organisation de la manifestation citée en objet. Après analyse du formulaire de renseignements transmis par le responsable de l'organisation, il conviendra de respecter les observations suivantes :

Alerte des secours :

- Faire figurer un numéro de téléphone au dossier sécurité (portable et/ou téléphone fixe). La couverture téléphonique devra être effective sur l'ensemble du parcours.
- Transmettre les demandes de secours au CODIS par téléphone en composant le 18 ou le 112.

Accès des secours :

- Laisser les routes d'accès des secours et d'évacuation dégagées, praticables de manière permanente et ce par tous les temps.
- Réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer le libre accès des engins d'incendie et de secours.
Dans la mesure du possible, lors de la création des parkings, ne pas former de cul de sac dans lequel un engin d'incendie ne pourrait effectuer de retournement.
- Privilégier les barrières facilement escamotables ou amovibles.
- Faire procéder en amont à une vérification de l'accessibilité des engins des services d'incendie et de secours sur l'emprise de la manifestation par l'organisateur.

Défense incendie :

- Laisser visibles, signalés et libre d'accès les points d'eau manœuvrables par les services d'incendie.
- Assurer la défense extérieure contre l'incendie du site par un des moyens suivants :
 - hydrant normalisé pouvant assurer un débit minimum de 60 m³/h pendant deux heures,
 - réserve naturelle,
 - réserve artificielle d'une capacité minimum de 120 m³, située à moins de 200 m.

- ❖ Qu'ils ne stationnent pas dans les espaces interdits au public.

Plans :

- Transmettre aux services de secours un plan complet du tracé ainsi que de chaque épreuve spéciale sur lequel figure les accès à emprunter en cas d'intervention de ces derniers.

Divers :

- Les règles de sécurité de la FFSSM devront être respectées durant la durée de la manifestation.
- Respecter impérativement, l'arrêté du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et en particulier l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié applicable aux établissements spéciaux de type CTS (chapiteaux, tentes et structures fixes ou itinérants).
Solliciter l'autorisation du maire (exploitant) en déposant un dossier en mairie pour avis de la commission de sécurité compétente.

En cas d'usage non privatif :

- Tout conducteur est tenu, en vertu de l'article R415-12, de céder le passage aux « véhicules d'intérêt général prioritaires » annonçant leur approche par l'emploi d'avertisseurs sonores et lumineux.

Convention :

- Cette manifestation ne fait pas l'objet d'une convention entre le SDIS 63 et la société organisatrice.

Le Directeur,

Pour le Directeur,
Le Co-
Directeur départemental adjoint

Destinataires :

Chef du SSC
Chef du GTS



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Lempdes, le 8 janvier 2014

Service Eau, Environnement et Forêt

Le directeur départemental des territoires

Affaire suivie par : Laurent HEILIGENSTEIN

Tel. : 04.73.42.14.22

laurent.heiligenstein@puy-de-dome.gouv.fr

PREFECTURE DU PUY-DE-DÔME

à

10 JAN. 2014

Objet : Avis délivré par la DDT

dans le cadre de l'organisation des manifestations sportives
concernant le "5 heures d'endurance tout terrain,
championnat de ligue Auvergne 2ème manche"
organisée par "La Roche Noire moto loisirs"
le 30 mars 2014
sur la commune de La Roche Noire

BUREAU DU COURRIER

Monsieur le Préfet de la Région Auvergne

Préfet du Puy-de-Dôme

Direction de la Réglementation

Bureau de la Réglementation Générale

et Economique

63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 01

Réf. : BM/LH/DB

Vos réf. : Votre courrier du 23 décembre 2013

à l'attention de Madame Desortiaux

L'étude du dossier cité en référence m'amène à formuler les remarques suivantes :

1 Espaces naturels remarquables concernés

L'épreuve se déroulera hors site Natura 2000, le site le plus proche est la zone spéciale de conservation, ZSC FR8301038 "Val d'Allier - Alagnon", à près d'1 kilomètre de distance.

2 Instruction au titre de NATURA 2000

Dans la mesure où :

- le budget de l'organisation ne dépasse pas 100.000 €, et ne donne pas lieu à la délivrance d'un titre national ou international ; cette manifestation ne relève pas de la rubrique 22° de l'article R414-19 du Code de l'Environnement ;
- il ne s'agit pas d'une manifestation sportive à but lucratif : elle ne relève pas, non plus, de la rubrique 26° de l'article R414-19 du Code de l'Environnement.
- il s'agit d'une manifestation sportive soumise à autorisation, au titre de la rubrique 24° de l'article R414-9 du Code de l'Environnement, pour les manifestations de véhicules à moteur, organisées en dehors des voies ouvertes à la circulation publique. Il apparaît donc, en l'état actuel de la réglementation, que cette manifestation nécessite l'élaboration d'une évaluation d'incidences au titre de NATURA 2000.

Cette évaluation, explicitée et argumentée, a été effectuée par rapport au site Natura 2000 le plus proche du périmètre de la manifestation, cité ci-dessus. Cette évaluation produite par le pétitionnaire avant la même manifestation effectuée en 2012 correspond à nos attentes.

3 Impacts envisageables sur l'environnement

Ces impacts sont bien envisagés dans l'évaluation d'incidences. Ils ne sont pas nuls, notamment en ce qui concerne le dérangement de l'avifaune. **En particulier, si le Grand Duc est présent en 2014 sur le site de l'ancienne carrière du Puy Saint André, la DDT contactera le pétitionnaire pour lui demander une modification du tracé.**

Néanmoins, il faut rappeler que c'est la fréquentation régulière et spontanée de la carrière du Puy Saint André qui est à l'origine de l'impact sur le Grand Duc. A ce sujet, l'organisateur s'était engagé en 2012 à sensibiliser les personnes du secteur et l'administration pour préserver l'habitat du Grand Duc en concertation avec la Ligue de Protection des Oiseaux. Cette réunion n'a pas eu lieu. Une prescription est prévue en ce sens (Cf. Article 4).

4 Propositions de prescriptions

Je propose que l'arrêté préfectoral d'autorisation prévoie un article spécifique reprenant les prescriptions principales suivantes à respecter en matière d'environnement :

- les pneus " FIM " sont obligatoires sur chaque moto
- le niveau sonore de chaque moto ne dépasse pas 94 dB
- chaque moto dispose d'un tapis environnemental
- des poubelles sont mises en place sur la zone " départ-arrivée "
- public et participants sont sensibilisés, par des brochures distribuées par l'organisateur, sur la signalisation autour de la manifestation et sur le respect des lieux ;
- le nettoyage du parcours est effectué par l'organisateur après la manifestation (déballage et enlèvement des déchets). En particulier juste après l'épreuve :
 - l'unique route empruntée est balayée
 - le champ de la zone " départ-arrivée " est remis en état
- le pétitionnaire organise une réunion avant fin juin 2014 dont le but est de limiter l'accès au Puy de Saint André en vue de protéger l'habitat du Grand Duc. La DDT, la Ligue de Protection des Oiseaux, le président du Club " Roche Noire moto loisirs " et les propriétaires des parcelles concernées sont invités.

Sous réserve de la prise en compte des préconisations du présent avis, j'émet un avis favorable à la demande d'autorisation de cette manifestation.

Le Chef de service Eau, Environnement et Forêt

Béatrice MICHALLAND